RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)

10.05.2023 18 h 30 à 18H30

Procès-verbal

Le 17.11.2022, le conseil d'administration du CCAS de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la mairie, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Présidente.

Étaient présents :

Présidente : Martine DAGUERRE – 1
ELUS (E) VILLE : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – CHRISTINE KUKOLJ – CHANTAL BESSON – ISABELLE THOMAS - 4
ELUS (E) SOCIETE CIVILE : CHARLES LE LANN - 1

Absents excusés : LORIAN CRESPIN – COLETTE JEANJEAN - 2

Donne pouvoir : GUY GOURCI DONNE POUVOIR A VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – 1

Virginie NSIMBA, Maire adjointe en charge du CCAS et des logements est désignée secrétaire de séance.
Hugo ROCH, Directeur général des services, fonctionnaire territorial titulaire, est désigné secrétaire auxiliaire.

Quorum

Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.
Ce texte réglementaire s'applique de droit notamment pour le conseil d'administration du CCAS.

Madame la présidente procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 18h30.

NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du dernier conseil d'administration du CCAS du 17.11.2022.

DELIBERATION CCAS NUMERO 2023-02 : APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL – CA CCAS DU 17.11.2022

Madame la Présidente présente la délibération et expose la note de synthèse puis propose de passer au vote.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231012-341-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le budget du CCAS,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,
Vote pour : MAJORITE
Vote contre : /
Abstention : /

- **APPROUVE** le procès-verbal du CA – CCAS du 17-11-2022 en annexe de la présente délibération.

NOTE DE SYNTHESE

Le **compte de gestion** est le document de synthèse de l'ensemble des mouvements comptables effectués au cours de l'exercice : encaissements des recettes, paiement des dépenses, établissements des opérations d'ordre non budgétaires. Le compte de gestion est établi par le comptable de la commune (Trésor Public – DGFIP, fonctionnaire d'Etat) et fait état de la situation de l'exercice clos. Les articles L2343-1 à L2343-10 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrent les dispositions du compte de gestion. Le compte de gestion est soumis à approbation du conseil municipal.
Il est proposé d'approuver ce document en annexe.

DELIBERATION CCAS NUMERO 2023-02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Madame la Présidente présente la délibération et expose la note de synthèse puis propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le budget du CCAS,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,
Vote pour : MAJORITE
Vote contre : /
Abstention : /

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 en annexe de la présente délibération.

NOTE DE SYNTHESE

Le compte administratif est le document de synthèse budgétaire établi en fin d'exercice par l'ordonnateur à partir de sa comptabilité. La Présidente y expose les résultats de l'exécution budgétaire. Les informations que contient le compte administratif sont concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion.

Madame la Présidente est invitée à quitter la salle et à ne pas participer au vote du compte administratif conformément à la règlementation en vigueur.

DELIBERATION CCAS NUMERO 2023-03 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame la Présidente présente la délibération et expose la note de synthèse puis propose de passer au vote.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231012-341-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le budget du CCAS,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,
Vote pour : MAJORITE
Vote contre : /
Abstention : /

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 en annexe de la présente délibération.

NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé de délibérer sur les résultats de 2022 et notamment les affectations de résultat de clôture d'exercice.

DELIBERATION CCAS NUMERO 2023-04 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Madame la Présidente présente la délibération et expose la note de synthèse puis propose de passer au vote. Madame KUKOLJ Christine est arrivée à 18h35.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le budget du CCAS,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,
Vote pour : MAJORITE
Vote contre : /
Abstention : /

- **APPROUVE** les affectations des résultats 2022 suivants :

- Excédent de fonctionnement 2022 : 1511.50 euros
- Résultat de clôture 2022 : **1511.50 euros**
- Report de 2021 sur le budget primitif 2022 : 11 334.69 euros.

NOTE DE SYNTHESE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. **Cette note fait donc partie de cette note de synthèse.**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231012-341-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2023

avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, Madame la Présidente, ordonnateur est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget se veut prudent et répond aux objectifs et décision des élus en matière d'organisation du CCAS pour l'année 2023.

DELIBERATION CCAS NUMERO 2023-05 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame la Présidente présente la délibération et expose la note de synthèse puis propose de passer au vote.
Un échange a lieu entre les élus sur les articles et la compréhension des augmentations de ligne par rapport à l'année dernière.
Des explications précises sont données par Madame NSIMBA et Madame la Présidente, Martine DAGUERRE.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le budget du CCAS,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,
Vote pour : MAJORITE
Vote contre : /
Abstention : /

- **VOTE ET AUTORISE** le budget primitif 2023 en annexe de la présente délibération.

Questions diverses – Information diverses

NEANT

La séance est levée à 19h03

C. C. A. S. 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE

La Présidente,
Martine DAGUERRE

Signatures :

Virginie NSIMBA – MASAMBA – Vice – Présidente (secrétaire de séance) :

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231012-341-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2023

Hugo ROCH, Directeur général des services, fonctionnaire territorial titulaire, secrétaire auxiliaire :

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231012-341-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **Département de Seine-et-Marne**	**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE CONCHES SUR GONDOIRE DU MARDI 10-10-2023 18H30**
Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	En 2023, le 10.10.2023 à 18h30, le conseil d'administration du CCAS de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la mairie, sous la présidence de Madame Martine DAGUERRE, Présidente. Membres en exercice : 9 Date de convocation : 25.09.2023 Présents : 6 Votants : 6

Étaient présents :

Présidente : MARTINE DAGUERRE - 1
ELUS (E) VILLE : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – CHRISTINE KUKOLJ – ISABELLE THOMAS - 3
ELUS (E) SOCIETE CIVILE : CHARLES LE LANN – GUY GOURCI – 2

Absents excusés : CHANTAL BESSON – LORIA CRESPIN – COLETTE JEANJEAN
Donne pouvoir :

Virginie NSIMBA, Maire adjointe en charge du CCAS et des logements est désignée secrétaire de séance. Hugo ROCH, Directeur général des services, fonctionnaire territorial titulaire, est désigné secrétaire auxiliaire.

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du dernier conseil d'administration du CCAS du 10.05.2023

DELIBERATION CCAS NUMERO 2023-01 : APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL – CA CCAS DU 10.05.2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le budget du CCAS,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

Vote pour : UNANIMITE
Vote contre : /
Abstention : /

- **APPROUVE** le procès-verbal du CA – CCAS du 10.05.2023 en annexe de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231012-341-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2023

C. C. A. S. 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE

Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
L'an deux mille vingt-deux, le 10.10.2023

La Présidente,
Martine DAGUERRE

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 12.10.2023
et publié le 13.10.2023
Pour la Présidente et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Madame la Maire
Martine DAGUERRE

MAIRIE DE CONCHES-SUR-GONDOIRE 77600

Le Directeur général des services
Hugo ROCH

MAIRIE DE CONCHES-SUR-GONDOIRE 77600

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231012-341-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **Département de Seine-et-Marne**	**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE CONCHES SUR GONDOIRE DU MARDI 10.10.2023 18H30**
Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	En 2023, le 10-10-2023 – 18h30, le conseil d'administration du CCAS de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la mairie, sous la présidence de Madame Martine DAGUERRE, Présidente. Membres en exercice : 9 Date de convocation : 25.09.2023 Présents : 6 Votants : 6

Étaient présents :

Présidente : MARTINE DAGUERRE - 1
ELUS (E) VILLE : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – CHRISTINE KUKOLJ – ISABELLE THOMAS - 3
ELUS (E) SOCIETE CIVILE : CHARLES LE LANN – GUY GOURCI – 2

Absents excusés : CHANTAL BESSON – LORIA CRESPIN – COLETTE JEANJEAN
Donne pouvoir :

NOTE DE SYNTHESE

Le CCAS a la possibilité de venir en aide aux personnes fragiles par différents dispositifs, il est proposé d'étudier ensemble les demandes exceptionnelles pour y apporter une décision commune.

DELIBERATION CCAS NUMERO 2023-02 : SECOURS EXCEPTIONNELS A DES FAMILLES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le budget du CCAS,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

Vote pour : UNANIMITE - Vote contre : / - Abstention : /

- **AUTORISE la prise en charge pour une famille à hauteur de 100 % des frais de cantine des enfants concernés. (Dossier 35987).**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
L'an deux mille vingt-deux, le 10-10-2023 18h30

C. C. A. S. 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE

La Présidente,
Martine DAGUERRE

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231012-682-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2023

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 12.10.2023
et publié le 13.10.2023
Pour la Présidente et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Madame la Maire
Martine DAGUERRE

MAIRIE DE CONCHES-SUR-GONDOIRE 77600

Le Directeur général des services
Hugo ROCH

MAIRIE DE CONCHES-SUR-GONDOIRE 77600

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231012-682-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **Département de Seine-et-Marne**	**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE CONCHES SUR GONDOIRE DU MARDI 10-10-2023 18H30**
Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr	En 2023, le 10.10.2023 – 18h30, le conseil d'administration du CCAS de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la mairie, sous la présidence de Madame Martine DAGUERRE, Présidente. Membres en exercice : 9 Date de convocation : 25.09.2023 Présents : 6 Votants : 6

Étaient présents :

Présidente : MARTINE DAGUERRE - 1
ELUS (E) VILLE : VIRGINIE NSIMBA MASAMBA – CHRISTINE KUKOLJ – ISABELLE THOMAS - 3
ELUS (E) SOCIETE CIVILE : CHARLES LE LANN – GUY GOURCI – 2

Absents excusés : CHANTAL BESSON – LORIA CRESPIN – COLETTE JEANJEAN
Donne pouvoir :

NOTE DE SYNTHESE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la CCAS de CONCHES SUR GONDOIRE et son budget principal.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231012-564323-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2023

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage du CCAS de CONCHES SUR GONDOIRE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

DELIBERATION CCAS NUMERO 2022-06 : SECOURS EXCEPTIONNELS A DES FAMILLES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le budget du CCAS,

- Sur le rapport de Madame la Présidente,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis favorable de Monsieur le comptable public du SGC de Chelles, ci annexé,

CONSIDÉRANT que :

- Le CCAS souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du CCAS de **Conches sur Gondoire** (principal et satellites).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote : MAJORITE - contre : 0 - abstention : 0

1. autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du CCAS de **CONCHES SUR GONDOIRE. (Version simplifiée et abrégée – 3500 habitants).**

3. autorise :

- en matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

2. autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231012-564323-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2023

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
L'an deux mille vingt-deux, le 10-10-2023

La Présidente,
Martine DAGUERRE

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 12.10.2023
et publié le 13.10.2023
Pour la Présidente et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services

Madame la Maire
Martine DAGUERRE

Le Directeur général des services
Hugo ROCH

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20231012-564323-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2023